

N° 2026-11 Décision du Président

Convention de participation « partenaire exposant » entre le comité départemental du tourisme de la Savoie et la communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à signer la convention de participation en qualité de « partenaire exposant » à intervenir entre le Comité Départemental du Tourisme de la Savoie et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise, dans le cadre du Salon du Randonneur, organisé les 21 et 22 mars 2026 au Centre des Congrès de Lyon, relative à la participation de la Communauté de communes au stand « Explore Savoie ».

ARTICLE 2 – La communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à régler la participation financière couvrant la mise à disposition de l'espace et la coordination pour un montant de 3 000 € TTC.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 23 février 2026

Yannick AMET
Président



Convention de participation PARTENAIRE EXPOSANT

Entre les soussignés :

Comité Départemental du Tourisme de la Savoie

Représenté par : Michaël RUYSSCHAERT, Directeur général

Ci-après dénommé « Le CDT73 »

Et

[Nom de la structure partenaire] : Communauté de Communes Haute Tarentaise Vanoise

[Représenté par] : Yannick AMET, Président de la Communauté de Communes

[Adresse] : Rue Célestin Freppaz, 73700 SEEZ

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la valorisation touristique de la Savoie et de ses territoires, le présent accord a pour objet de définir les conditions de participation du Partenaire sur le stand Explore Savoie lors de l'évènement suivant :

Nom de l'évènement : **Salon du Randonneur**

Dates : **20 (10h-19h) 21 et 22 Mars 2026 (10h-18h)**

Lieu : Centre de Congrès de Lyon – Cité Internationale – 10 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Article 2 – Contribution du CDT73

Dans le cadre de cet accord, le CDT73 met à disposition du Partenaire les prestations suivantes :

- Un espace d'exposition sur le **stand Explore Savoie** sur l'évènement comprenant :
 - 1 banque d'accueil avec logo de votre destination + un visuel en mur de fond.
 - La coordination logistique et la gestion administrative liées à l'espace collectif ;
 - L'information pour une compréhension facilitée du déroulement de l'évènement ;
 - La mise en avant du Partenaire dans la communication « Explore Savoie » relative à l'évènement
 - Des animations collectives organisées par le CDT73 sur l'espace.



Article 3 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Être présent sur l'événement aux dates et aux heures indiquées ;
- Respecter les règles d'installation et de sécurité définies par l'Organisateur et l'événement hôte ;
- Régler la participation financière couvrant la mise à disposition de l'espace et la coordination
Montant de la participation financière : **2 x 1500 € = 3000€ TTC**

Article 4 – Modalités financières

Le montant de la participation devra être réglé au CDT 73, sur présentation de facture, à postériori de l'évènement. Toute annulation **45 jours** avant l'évènement ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 5 – Durée et validité

Le présent accord est conclu pour la durée de l'événement et prendra fin automatiquement à l'issue de celui-ci.

Article 6 – Divers

Toute question non prévue par la présente convention sera réglée à l'amiable entre les parties.
En cas de litige, les parties reconnaissent la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes du ressort du siège du CDT 73.

Fait à Chambéry, le 03/02/2026

Pour le CDT73

Michaël RUYSSCHAERT

Directeur général

MICHAËL RUYSSCHAERT
Directeur général
Comité Départemental du Tourisme de la Savoie

Pour le Partenaire

Yannick AMET,

Président de la Communauté de Communes

